

Séance du conseil municipal du 19 Juin 2015 (20h30)

Convocation du 12 juin 2015.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme MORICE Claire, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme LOUTELLIER Emilie

Secrétaire de séance : a été élu Madame MORICE Claire

Pouvoir de vote : néant

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 Mai 2015

Ordre du jour de la séance :

- Redevance occupation domaine public 2015 due par ORANGE : titre de recette à émettre pour un montant de 460,23 €, délégation de signature à M. le Maire ;
- Vente de bois entreposé derrière la Mairie (environ 7 cordes), définir le prix et autoriser M. le Maire à effectuer cette vente ;
- Devis travaux de voirie 2015 ;
- Rémunération des jeunes en chantier argent de poche en 2015 : soit 5€/h, 15€/jour pour 3h ; 75€/semaine (en 2015 : 2 chantiers en juillet où sont inscrit 10 jeunes) ;
- Vente lot n° 5 (ZA n° 126 pour 1286 m2) de La Cassée à M. Mme BRUNEAU Cédric de Loiron (HT : 32 150 €, TVA : 5 889,88 €, TTC : 38 039,88 €), délégation à M. le Maire ;
- Vente lot n° 7 (ZA n° 128 pour 1383 m2) de La Cassée à M. NEVEU/Mme DELLIERE de La Brûlatte, HT : 34 575 €, TVA : 6 334,14 €, TTC : 40 909,14 €, délégation à M. le Maire ;
- Décision modificative de virement de crédits n° 2/2015 : virement du 020 (dépenses imprévues) vers le 2132 pour 2 500 (achat bar/restaurant) pour les frais de notaire concernant cet achat, du 2313 au 2151 pour 34 557,36 € (travaux de voirie 2015), du 022 (dépenses imprévues) vers le 658 (charges diverses) pour 750 € (rémunération 10 jeunes en chantier argent de poche).
- Renouvellement CDD au 1/09/2015 de l'agent contractuel qui aide à la cantine et au ménage, encadre les TAP, remplace les agents titulaires en cas d'arrêt, congés ... Actuellement CDD 1 an, temps de travail annualisé à 12,17/35^{ème}, rémunération sur la base du 6^{ème} échelon (9,9525€/h brut) ;
- Création emploi non permanent pour l'année scolaire 2015/2016 : 5h de travail hebdomadaire : encadrement et préparation des TAP et surveillances des enfants le mercredi de 11h45 à 12h15, définir la rémunération ;
- Rapport 2014 du Service public de l'assainissement non collectif ;
- Vente des tickets de cantine au nouveau tarif de 2,70 € modification entrée en vigueur au 24/08/2015 ;
- Devis tableau numérique à l'école ;
- Centre de loisirs à la rentrée scolaire 2015/2016 (bilan en annexe) continuité ?
- Compte-rendu du conseil d'école du 11/06/2015 ;
- Divers.

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Redevance 2015 occupation domaine public routier par ORANGE (2015-06-01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier et compte-tenu du calcul de l'actualisation ;

Vu la déclaration d'occupation du domaine public par ORANGE en date du 13 mai 2015 ;

DECIDE :

Article 1 :

De fixer le montant 2015 de la redevance d'occupation du domaine public routier dû par ORANGE, comme suit :

Article 2 :

De donner délégation à M. le Maire pour émettre et signer le titre de recettes s'élevant à 460,23 € envers ORANGE.

Vente de bois par la Commune (2015-06-02)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide :

- la vente du bois coupé et entreposé derrière la mairie au prix de 150 €/corde,
- la vente du bois coupé situé à proximité de la mare pédagogique à côté de l'Oudon au prix de 50 €/corde.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation de pouvoir à M. le Maire pour procéder à cette vente et délégation de signature pour émettre les titres de recettes nécessaires à l'encaissement.

Devis travaux de voirie 2015 (2015-06-03)

(Messieurs FOUCHER Emilien et CHRETIEN Hervé n'ont pas participé au vote de cette délibération)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de la séance du 7 mai 2015, il avait été présenté aux élus divers devis pour les travaux de voirie et le conseil municipal avait demandé à M. le Maire de négocier avec 3 entreprises (EUROVIA, SECHE et FTPB) pour avoir des nouveaux devis.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise EUROVIA n'a pas souhaité établir de nouveaux devis et a indiqué qu'ils maintenaient les devis réalisés le 1/04/2015.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal différents devis pour les travaux de voirie 2015, à savoir :

• **Chemin du Domaine :**

SECHE Le Bourgneuf (nouveau devis)	11 614,27 € HT (13 937,12 € TTC)
FTPB St Pierre la Cour (nouveau devis)	13 999,88 € HT (16 799,86 € TTC)
EUROVIA (devis du 1/04/2015).....	7 065,00 € HT (8 478,00 € TTC).

• **Chemin « La Prise à l'Egal :**

SECHE Le Bourgneuf (nouveau devis)	6 904,50 € HT (8 285,40 € TTC)
FTPB St Pierre la Cour (nouveau devis)	6 573,00 € HT (7 887,60 € TTC)
EUROVIA (devis du 1/04/2015)	6 208,00 € HT (7 449,60 € TTC)

• **Chemin « La Jauge/La Cassée » :**

SECHE Le Bourgneuf (nouveau devis)	1 671,43 € HT (2 005,72 € TTC)
FTPB St Pierre la Cour (nouveau devis)	2 063,00 € HT (2 475,60 € TTC)

Patrimoine domaine public		Montant	Redevance
Artère aérienne (km)	4,675	53,66 €/km	250,86 €
Artère en sous-sol (km)	4,202	40,25 €/km	169,13 €
Emprise au sol (m2)	1,5	26,83 €/m2	40,24 €
TOTAL :			460,23 €

EUROVIA (devis du 1/04/2015) 3 277,00 € HT (3 932,40 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention » décide de retenir les devis de l'entreprise SECHE du Bourgneuf la Forêt pour les travaux de voirie 2015 à réaliser dans les 3 chemins cités ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation de pouvoir à M. le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses concernant ces travaux de voirie 2015.

Rémunération jeunes en chantier argent de poche (2015-06-04)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'été 2015, 10 jeunes participeront à l'opération « chantier argent de poche » sur la Commune de La Gravelle, du 6 au 10 juillet et du 20 au 24 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit l'indemnisation des jeunes participant à cette opération, à savoir :

5€/h, soit 15€/jour pour 3 heures travaillées, soit 75€/semaine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte de fixer comme suit l'indemnisation des jeunes participant aux chantiers « argent de poche » 2015 : 5€/h, soit 15€/jour pour 3 heures travaillées, soit 75€/semaine.

Le conseil municipal donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Vente lot n° 5 du lotissement « La Cassée » (2015-06-05)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » DECIDE la vente du lot n° 5 du lotissement « La Cassée » à M. Mme BRUNEAU Cédric domiciliés à Loiron, aux conditions suivantes :

- lot n° 5, ZA n° 126 pour 1 286 m² ;
- prix HT : 32 150 €
- TVA à la marge : 5 889,88 €
- Total TTC : 38 039,88 €

Le conseil municipal donne délégation de signature à M. le Maire pour cette vente dont l'acte notarié sera rédigé par Me GUILLERON, notaire à Loiron.

Vente lot n° 7 du lotissement « La Cassée » (2015-06-06)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » DECIDE la vente du lot n° 7 du lotissement « La Cassée » à M. NEVEU Florent et Mme DELLIERE Mélanie domiciliés à La Brûlatte, aux conditions suivantes :

- lot n° 7, ZA n° 128 pour 1 383 m² ;
- prix HT : 34 575 €
- TVA à la marge : 6 334,14 €
- Total TTC : 40 909,14 €

Le conseil municipal donne délégation de signature à M. le Maire pour cette vente dont l'acte notarié sera rédigé par Me GUILLERON, notaire à Loiron.

Décision modificative budgétaire n° 2/2015 : Budget Commune (2015-06-07)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative budgétaire n° 2/2015, ci-dessous détaillée :

- règlement frais acte notarié achat bar/restaurant, article 2132
- travaux de voirie 2015 article 2151 ;
- indemnisation jeunes en chantier argent de poche, article 658.

Article/chapitre	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2015	289 195,36 €	289 195,36 €	590 567 €	590 567 €
DM n° 1/2015 (7/05/2015)				
Art « 022 » dép imprévues			- 150 €	
Art « 6574 » subvention			+ 150 €	
DM n° 2/2015 (19/06/2015)				
Article 020 dép imprévues	- 2 500			
Article 2132 Immeuble	+ 2 500			
Article 2313 construction	- 34 557,36			

Article 2151 travaux voirie	+ 34 557,36			
Article 022 dépenses imprévues			- 750	
Article 658 charges diverses			+ 750	
Total après D.M	289 195,36 €	289 195,36	590 567 €	590 567 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » vote la décision modificative budgétaire n°2/2015 ci-dessus détaillée.

Renouvellement CDD agent contractuel (2015-06-08)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 30/09/2013 il a été créé un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet (12,17/35^{ème}) au service restauration, ménage, TAP, remplacements des agents titulaires ...).

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cet emploi est pourvu par un agent contractuel dont le CDD se termine au 31/08/2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération de l'agent recruté en CDD, sur cet emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1/09/2015, sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle 3, soit actuellement l'indice brut 348, majoré 326.

Une déclaration de vacance d'emploi sera faite dans la bourse d'emploi du CDG53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » Décide de fixer la rémunération de l'agent qui sera recruté en CDD, sur l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (12,17/35^{ème}), du 1/09/2015 au 31/08/2016, sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle 3.

Le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour le recrutement de l'agent en CDD, sur l'emploi cité ci-dessus, et pour la signature du contrat de travail à durée déterminée.

Création emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement d'activités (2015-06-09)

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place des TAP (temps d'activité périscolaire) et des effectifs scolaires prévus à la rentrée 2015/2016, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires de travail en semaine scolaire, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe (préparation des activités TAP et encadrement du temps d'activité péri scolaire, surveillance des élèves le mercredi midi dans le cadre du transport scolaire du RPI) pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 5 heures de travail hebdomadaires pendant les semaines scolaires.

Article 2 :

Que l'emploi ainsi créé sera pourvu par un agent contractuel et que la rémunération de cet emploi sera fixée sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle 3, soit l'indice brut 348, majoré 326.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/09/2015.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 012, article 6413 prévus à cet effet au budget.

Article 5 :

Délégation de pouvoir et de signature pour le recrutement de l'agent en CDD, sur cet emploi ainsi créé, du 1/09/2015 au 5/07/2016, est donnée à M. le Maire.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (2015-06-10)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du prix du service et de la qualité de celui-ci.

Après présentation de ce rapport par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » adopte le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de La Gravelle.

Vente des tickets repas de cantine (2015-06-11)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 27 mai 2015 il a été fixé le nouveau tarif applicable au ticket/repas de cantine à compter de la rentrée 2015/2016, à savoir : le repas enfant (2,70 €/ticket) et le repas adulte (3,20 €/ticket).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la date d'effet de ces nouveaux tarifs et de la fixer au 24/08/2015, afin de pouvoir mettre en vente les tickets/repas de cantine au moins une semaine avant la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » Décide de fixer à la date du 24 août 2015 la mise en application des nouveaux tarifs des tickets/repas de cantine, à savoir :

- ticket repas enfant : 2,70 €
- ticket repas adulte : 3,20 €

Centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (2015-06-12)

Monsieur le Maire a présenté aux élus le récapitulatif des effectifs du centre de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, depuis le 14/01/2015, et organisé par l'association « Ca coule de source ».

Pour le centre de loisirs des vacances d'avril il a été constaté une légère augmentation par rapport aux vacances de février. M. le Maire rappelle que la Commune verse une subvention mensuelle à l'association « Ca coule de source » d'un montant de 1 575,66 €, cela de janvier à août 2015. Par délibération du conseil municipal il a également été prévu si le centre de loisirs continuait en septembre de verser une subvention de 744,20 €/mois de septembre à décembre 2015.

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de se prononcer sur la continuité de l'organisation du centre de loisirs à La Gravelle, par l'association « Ca coule de source » à la rentrée de septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, s'est prononcé comme suit :

Pour la continuité du centre de loisirs : 4 voix

Contre la continuité du centre de loisirs : 9 voix

Abstention : 1 voix

Le conseil municipal a demandé à M. le Maire d'informer les familles de l'arrêt de l'organisation du centre de loisirs à la rentrée 2015 et a décidé la résiliation de la convention avec l'association « Ca coule de source » à effet du 1/09/2015.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

- **Devis tableau numérique à l'école :**

M. le Maire a présenté aux élus 2 devis de la Sté TOUILLER pour la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur avec un tableau triptyque dans une classe de l'école.

Le premier devis, avec la fourniture d'un ordinateur portable, s'élève à 5 299,76 € (dont 1 705,76 € d'installation électrique), le 2^{ème} devis, sans l'ordinateur portable s'élève à 4 463,36 € (dont 1 705,76 € d'installation électrique). M. le Maire indique que les enseignants participeraient à hauteur de 1 000 € sur les crédits « fournitures scolaires ».

A la demande de plusieurs élus il a été demandé à M. le Maire de solliciter un autre devis afin de comparer les offres.

- **Conseil d'école du 11 juin :**

M. le Maire a informé les élus du dernier conseil d'école du 11 juin, les effectifs de La Gravelle à la rentrée seront de 64 élèves et à La Brûlatte de 37 élèves. Il est constaté une baisse dû au départ de plusieurs familles sur les 2 communes.

Projets 2015/2016 : Il est prévu une classe de mer et une classe « poney », séance de piscine à l'Aquabulle pour les 3 classes en même temps, rencontre athlétisme pour l'élémentaire, demande intervenant musique auprès de la CCPL ...

PEDT : il est en cours d'élaboration, une réunion aura lieu le 23 juin à 18h à la mairie.

M. le Maire indique que les services de l'Inspection académique ont adressé un mail indiquant :

« Les projets de convention PEDT des deux communes de La Brûlatte et La Gravelle dont les écoles sont en RPI sont arrivés séparément à l'instruction. Aussi pour répondre aux enjeux de cohérence territoriale, nous vous invitons à les présenter conjointement, et ce d'autant plus que les objectifs éducatifs sont partagés sur deux axes et complémentaires pour le troisième (entre maternelle et primaire).

Le cas échéant ce Projet de territoire peut-être présenté conjointement par les 4 communes qui ont confié la gestion de l'accueil de loisirs à l'association "ça coule de source".

Il a été fait le bilan des projets 2014/2015 (rencontre endurance, visite collège de Port-Brillet le 2/02 pour le CM2, venue d'une étudiante française étudiant au Japon fin février, animation compostage par le Pays de Loiron, permis piéton en CE2, permis vélo en CM2, intervention du Syndicat de bassin de l'Oudon pour la plantation d'une haie, visite mare pédagogique, projet sciences pour les CE2, CM1 et CM2, visite mémorial de la déportation le 30/06 pour les CM).

- **Divers :**

- Concernant les travaux à l'Oudon le chantier est presque terminé, le terrain de bi-cross a été nivelé et de la pelouse a été semé.
- Il est prévu une réunion avec NTE et l'Agence de l'Eau le mercredi 24 juin concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux EU/EP de la rue Marie Moreau, travaux qui pourraient commencer au 4^{ème} trimestre 2015. M. le Maire signale que le SIAEP du Centre Ouest Mayennais va changer tous les colliers des canalisations eau potable de la rue Marie Moreau.
- Le projet de révision de la carte communale sera présenté le lundi 22 juin à 14h aux personnes publiques associées.
- Pour le projet d'aménagement du bourg, le cabinet NOX Ingénierie va réaliser un relevé topographique de la rue du Nifiou et de la partie devant l'école. M. le Maire indique que le conseil départemental 53 a prévu le remplacement du pont sur l'Oudon en 2016 et qu'il est possible d'installer un ralentisseur sur ce pont.
- La distribution du bulletin du 2^{ème} trimestre 2015 se fera au cours de la semaine du 22 au 26 juin.
- M. le Maire rappelle aux élus différentes dates :
 - Fête de l'école : dimanche 28 juin
 - Fête communale : samedi 4 et dimanche 5 juillet 2015
 - Concours de pêche au plan d'eau : 20 septembre 2015
 - Journée européenne du patrimoine à La Gravelle : 20 septembre 2015
- M. FOUCHER signale qu'il serait souhaitable lors des travaux de mise en séparatif des réseaux EU/EP de la rue Marie Moreau qu'il n'y est plus de passage de canalisations dans les propriétés privées créant ainsi une servitude, à voir avec NTE.

- Mme SACAZE demande que la visibilité de la sortie de la Voie Communale des Barres sur la RD 106 soit améliorée, fauchage des accotements.
- Le prochain conseil aura lieu le vendredi 11 septembre 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h.

Signatures :

DEULOFEU Nicolas	FOUCHER Emilien	GEFFRARD Joseph
MORICE Claire	LOUVEL Frédéric	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas	SACAZE Catherine	LOUTELLIER Emilie ABSENTE
BEAUFILS Laurence	CHRETIEN Hervé	PIEAU Christian